



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 novembre 2023**

Objet : Convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2023_86
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	32	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf novembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
M. Jean-Michel Poullé - M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - Mme Héra Bel Hadj Youssef -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

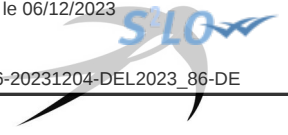
M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
Mme Dominique Trichet-Allaire à M. Rodéric Aarsse
M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos
Mme Tracy Kitenge à Mme Vanessa Ghiati
M. Aurélien Denaes à M. Jean-Michel Poullé
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot

Etaient excusés :

M. Farid Hemidi

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article 15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023
Reçu en préfecture le 06/12/2023 à 15 h 05
Publié le 06/12/2023
ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_86-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 novembre 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_86

Objet : Convention entre le département des Hauts-de-Seine et la commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle

Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.2112-1 à L.2112-4 et R.2112-5 ;

Vu la Loi n°2000.1209 du 13 septembre 2000 relative à la contraception, d'urgence et la loi n°2001-588 du 4 juillet 2001 relative à l'IVG et à la contraception qui réaffirment le rôle prépondérant des CPEF en matière de contraception ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que le Département des Hauts-de-Seine a délégué cette mission de promotion en santé sexuelle à la Ville de Malakoff ;

Considérant le rôle qu'exercent les deux Centres de Santé Sexuelle situés au sein des Centres Municipaux de Santé Maurice Ténine et Jacqueline Akoun-Cornet

Considérant qu'il est nécessaire de fixer par convention les règles de cette délégation.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : D'APPROUVER la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER Madame la maire à signer la convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Malakoff relative à l'organisation et au financement des activités de promotion en santé sexuelle.

Article 3 : La présente délibération sera publiée et notifiée à la structure intéressée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 092-219200466-20231204-DEL2023_86-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr